



Saint-Symphorien-
d'Ozon

Nombre de conseillers : 29

Présents : 22

Pouvoir : 7

Absents :

Quorum : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE
DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2023

DELIB-2023-37

L'an deux mil vingt-trois, le 23 mai, 19 heures, le Conseil municipal de la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon, dûment convoqué le 17 mai, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Pierre BALLELIO Maire.

Secrétaire de séance : Séverine MORA

MEMBRES PRESENTS :

Pierre BALLELIO - Lilian CARRAS - Sylvie CARRE - Mireille SIMIAN - Yves PLANTIER - Ludovic GAGUIN - Séverine MORA - Guy PERRUSSET - Michel MOULIN - René MARTINEZ - Elisabeth TEYSSOT - Marie-Annick FRANÇOIS - Pascale LUCARELLI - Laurence BECKERS - Geneviève GLEYNAT - Sylvie COLOMBET - Arnaud DELEU - Nicolas VERVLIET - Françoise HAMAÏLI - Grégory AGUS - Jean Loup ODET - Brigitte HILBOLD

POUVOIRS :

Jean-Christophe LEGENDRE qui a donné procuration à Pierre BALLELIO
Patrizia MAURIN qui a donné procuration à Lilian CARRAS
René WINTRICH qui a donné procuration à Sylvie CARRE
Christian ROYET qui a donné procuration à Ludovic GAGUIN
Valérie SPYCKERELLE qui a donné procuration à Mireille SIMIAN
Nadine BROUTY qui a donné procuration à Geneviève GLEYNAT
Bruno BARAZZUTTI qui a donné procuration à Arnaud DELEU

OBJET : **RÉVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC)**

AB/Traité en commission " Administration Générale » le 09 mai 2023

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (V-1° bis) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu le rapport de la CLETC en date du 13 mars 2023 ;

Vu la délibération n°2023-11-7.6.2 du 27/02/2023 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon approuvant les montants de l'attribution de compensation ;

Considérant que dans le cadre de la préparation du Pacte financier et fiscal, il a été souhaité de réviser les attributions de compensation de Saint Symphorien d'Ozon ;

Considérant que chaque commune intéressée doit délibérer à la majorité simple sur le montant des attributions de compensation proposé par l'EPCI la concernant,

Considérant que l'EPCI a approuvé les montants de l'attribution de compensation de la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon à compter de 2023 comme suit :

AC 2017	Modification libre	AC 2023
1 974 375,00 €	70 000,00 €	2 044 375,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

• DECIDE :

- ✓ d'approuver la proposition de la révision libre de compensation à percevoir de l'EPCI ;

■ télétransmis en Préfecture
Le 25 mai 2023

■ Date de mise en ligne sur
le site Internet de la collectivité
le 25 mai 2023



Le Maire,

Pierre BALLELIO

La secrétaire de séance,

Séverine MORA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours devant le préfet, à compter de la date de réception en préfecture de la délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Annexes et réception en préfecture de la délibération
069-216902916-20230523-DELIB2023-37-DE
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023